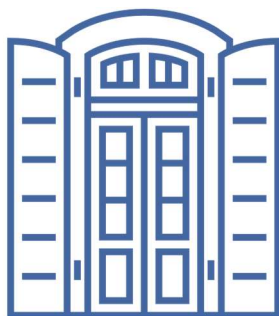


REGLEMENT INTERIEUR

2025/2026



Bastide Granet

*Des Arts et
de la MUS'ique*

CONTACT

Mail : bastidegranet@laboiteamus.com

Téléphone fixe : 04 42 59 01 94

Admission

- L'admission aux ateliers n'entre en vigueur qu'après acceptation du règlement intérieur, réception du formulaire d'inscription dûment rempli sur la plateforme Billetweb et du paiement intégral des frais d'inscription aux ateliers annuel (possibilité de le fractionner en plusieurs fois).
- Chaque adhérent ou son représentant légal pour les enfants mineurs, devra accepter le présent règlement lors de son inscription qui l'engage à le respecter.

Fonctionnement

- Les ateliers sont dispensés à la Bastide Granet – 210 chemin de Granet 13090 Aix-en-Provence ou au Théâtre Nô pour les Pousses du Bamboo Orchestra
- L'adhésion à l'association est valide pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.
- Les ateliers ont lieu pendant la période scolaire sur un total de 31 semaines. Toute absence doit être signalée par whatsapp, téléphone ou mail avant le début de la séance.
- En cas d'absence de l'élève, les séances ne seront pas remplacées sauf autorisation expresse de l'animateur.
- En cas d'absence de l'animateur, il proposera un ou deux créneaux pour la séance de rattrapage, si l'élève ne peut venir à aucune des propositions, la séance sera perdue.
- Les séances se font dans la tenue recommandée par l'animateur en charge de l'atelier. L'élève peut se voir refuser d'assister à la séance si sa tenue n'est pas adéquate.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les ateliers,
- Il est interdit de fumer dans tous les espaces,
- Il est interdit d'y introduire des animaux.
- L'utilisation du matériel sono, vidéo, des chauffages... est strictement réservée aux responsables des ateliers.

Adhésion et inscription aux ateliers

- Tout élève a droit à une séance d'essai sans paiement préalable. Toutefois un formulaire est à remplir avant la séance sur Billetweb.
- Le paiement de l'adhésion à l'association et les frais d'inscription aux ateliers est obligatoire avant la 2^e séance.
- L'adhésion famille est valable seulement pour 4 personnes de la même famille. Chaque adhésion est nominative.
- L'adhésion permet l'accès aux différents ateliers (après paiement des frais d'inscription) et donne droit à des réductions lors des concerts organisés par la Boite à MUS' et le Festival MUS'iterranée.
- Aucun remboursement sur les frais d'inscription ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure : accident immobilisant, longue maladie, chômage, déménagement (30km minimum). Dans ces cas seulement, un remboursement sera effectué au prorata de ce qu'il reste à courir jusqu'à la fin d'année. Le calcul sera pris en compte à partir de la date de la demande écrite et acceptée par l'association.
- Une remise de 10% pourra être acquise dans les cas suivants : Etudiant, demandeur d'emploi
- Dans le cas d'une inscription à un 2^e atelier par la même personne ou par un membre mineur de la même famille, une remise de 10% sur l'atelier le moins cher des deux pourra être effectuée. Cette remise n'est possible que pour les ateliers collectifs.
- Les remises ne sont pas cumulables.
- Les remises n'entrent en vigueur qu'à la demande de l'acheteur. Si celle-ci n'a pas été demandée avant paiement, elle sera perdue.
- Pour les inscriptions tardives en piano atelier individuel, la cotisation sera calculée au prorata des séances restantes à laquelle s'ajoutent 10% de frais de gestion.
- Les inscriptions tardives aux ateliers collectifs seront calculées sur un montant trimestriel.
- En cas de non-paiement, notamment pour les frais d'inscription fractionnés, l'adhérent se verra exclu des ateliers.

Moyens et modalités de paiement

- Moyens de paiement en une ou trois fois : directement sur Billetweb (à privilégier)
- Moyens de paiement en une fois seulement : par virement, par CB au guichet, en espèce
- Modalités de paiement : les frais d'inscription annuels aux ateliers sont dus en totalité au moment de l'inscription même pour les paiements fractionnés en 3 fois.
- Pour les inscriptions tardives, les modalités pourront être étudiées au cas par cas en fonction de la date d'entrée : en totalité ou paiement échelonné sans pouvoir dépasser le paiement en 3 fois.

Sécurité :

- Toute personne entrant dans l'un de nos locaux est tenue de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Responsabilité :

- *La Boîte à MUS'* ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par un comportement non adéquat à la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.
- L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets laissés dans les locaux. Nous vous invitons à ne pas apporter d'objets sensibles.

Mineurs :

- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leur enfant. Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls auront été signalés lors de la rédaction de la fiche d'inscription.
- Pour des raisons de sécurité, les parents doivent déposer et attendre leurs enfants dans la salle du RDC sauf demande expresse de l'intervenant.
- Il appartient aux parents d'assurer ou de faire assurer la surveillance des enfants en dehors des heures d'atelier, l'Association ne pouvant être tenue pour responsable.

Respect du lieu et du matériel :

- Tout élève-adhérent ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés comme potentiellement nuisibles à l'Association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées. Tout membre s'engage, dans le cadre de l'Association, à conserver une attitude bienséante et courtoise. Toute agressivité verbale ou physique envers autrui sera passible d'une exclusion immédiate.
- L'adhésion à l'Association comporte l'obligation de respecter le matériel, les locaux, les horaires d'atelier et les règles élémentaires d'hygiène. Tout adhérent dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations.

Protocole sanitaire :

- L'Association met à disposition un protocole sanitaire selon les restrictions sanitaires en vigueur disponible sur simple demande. Les adhérents s'engagent à respecter les règles du protocole, sans quoi ils peuvent se voir exclus des ateliers ou de l'Association.

Communication :

- Les informations générales, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc... sont communiquées par courriel et sur WhatsApp.
- Lors de spectacles, les adultes feront attention à ne pas publier autre part que dans un cadre familial des captations et photographies d'autres enfants.
- Les adhérents majeurs, en acceptant ce règlement, autorisent que leur image soit utilisée par la Boîte à MUS' dans les mêmes conditions de la cession de droit à l'image des mineurs disponible sur Billetweb.